



INRAE



Campagne annuelle de mobilité

Guide des candidates et des candidats 2026

L'Institut.....	1
Préambule.....	2
Nos métiers.....	2
a - Les branches d'activités professionnelles (BAP).....	2
b - Les corps de métiers au sein des personnels ingénieurs techniques et chercheurs.....	3
Les personnels directeurs de recherche (DR).....	3
Les personnels chargés de recherche (CR).....	3
Les personnels ingénieurs de recherche (IR).....	4
Les personnels ingénieurs d'études (IE).....	4
Les personnels assistants ingénieurs (AI).....	5
Les personnels techniciens de la recherche (TR).....	5
Les personnels adjoints techniques de la recherche (AT).....	5
La carrière à INRAE.....	6
a – La rémunération.....	6
La rémunération des personnels ingénieurs et techniques.....	6
La rémunération des personnels chercheurs.....	7
b – L'évaluation.....	7
L'entretien d'évaluation des personnels ingénieurs et techniciens.....	7
L'évaluation-conseil des personnels ingénieurs.....	7
L'évaluation-conseil des personnels chercheurs.....	7
c – L'avancement.....	8
La vie professionnelle à INRAE.....	9
La formation professionnelle.....	9
La mobilité.....	9
Le conseil en orientation professionnelle.....	9
Le temps de travail.....	9
Les congés.....	9
La qualité de vie au travail.....	9
Les conditions pour postuler.....	10
Constituer votre dossier.....	11
Quelques conseils.....	11
Pièces à joindre à votre candidature.....	11
Postuler.....	12
2 étapes pour vous inscrire.....	13
Étape 1 : saisir votre candidature.....	13
Étape 2 : valider et déposer la candidature.....	14
Le déroulement de la campagne.....	16

Vos contacts au département recrutement et mobilité de la direction des ressources humaines

Responsable du pôle valorisation des compétences : Catherine DE BACKER

Adjointe à la responsable du pôle valorisation des compétences : Stéphanie HAUBERTIN

Assistante Mobilité : Elise SIMON-MERCIER

Contact : mobilite@inrae.fr

L'INSTITUT

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1^{er} janvier 2020 de l'Inra, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche finalisée, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est déclinée dans le document [INRAE2030](#).

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein d'INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens

Les recherches d'INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication d'INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège bilocalisé complète le dispositif.



Apprendre et
comprendre

Collaborer avec
nous

Nous
connaître

Nous
rejoindre

Europe &
International

Pour en savoir plus : www.inrae.fr

PREAMBULE

INRAE, dans les valeurs qu'il promeut, au service de la stratégie scientifique et des enjeux qui y sont liés, s'attache à développer et promouvoir dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la motivation individuelle et collective, les compétences et les potentialités d'évolution de ses personnels.

La mobilité permet de répondre aux intérêts partagés de l'Institut et de l'agent. Une mobilité réussie suppose que l'Institut pourvoit durablement des postes vacants en bénéficiant de la diversité de cultures et d'origines des agents. Elle implique également que l'agent bénéficie d'un poste en cohérence avec ses perspectives d'évolution professionnelle. La mobilité favorise des parcours diversifiés des personnels et leur employabilité ; elle a pour objectif d'accroître l'acquisition et le développement de compétences transférables. C'est un outil à disposition de l'agent pour **réaliser son parcours professionnel dans le cadre des besoins d'emplois préalablement identifiés**. La mobilité permet d'adapter les compétences de façon prévisionnelle aux évolutions des organisations, des métiers et de l'environnement. **Elle permet des recrutements dans le cadre des effectifs cibles et du plafond d'emplois notifiés** et ce, afin de garantir au mieux la gestion de la masse salariale de l'Institut.

NOS METIERS

Les fonctionnaires d'INRAE sont recrutés par voie de concours, mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

Les concours sont organisés par branches d'activité professionnelle (BAP), corps, et emplois-types selon le référentiel REFERENS III.

A - LES BRANCHES D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES (BAP)

BAP A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement Préparateur en anatomie, technicien biologiste, ingénieur en centre d'expérimentation animale, ingénieur de recherche en expérimentation et production végétales...
BAP B	Sciences chimiques et science des matériaux Préparateur de matériaux, ingénieur en élaboration de matériaux massifs, ingénieur de recherche en analyse chimique, ...
BAP C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique Technicien électrotechnicien, préparateur en électronique, ingénieur en conception instrumentale, expert en contrôle-commande, ...
BAP D	Sciences humaines et sociales Ingénieur d'études en archéologie, assistant ingénierie logicielle, ingénieur de recherche en production, traitement et analyse de données, ...
BAP E	Informatique, statistiques et calcul scientifique Administrateur des systèmes d'information, ingénieur statisticien, gestionnaire d'infrastructures, ...
BAP F	Culture, communication, production et diffusion des savoirs Technicien photographe, responsable des ressources et de l'ingénierie documentaire, charge de communication, assistant de projets culturels, ...
BAP G	Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention Ingénieur responsable prévention, chef sécurité incendie, plombier, conducteur de travaux, commis de cuisine, chargé d'opérations immobilières, ...
BAP J	Gestion et pilotage Responsable de la coopération internationale, gestionnaire des ressources humaines, chargé des affaires juridiques, ...

B - LES CORPS DE METIERS AU SEIN DES PERSONNELS INGENIEURS TECHNIQUES ET CHERCHEURS

LES PERSONNELS DIRECTEURS DE RECHERCHE (DR)

Les personnels directeurs de recherche sont des expert-es reconnu-es en capacité de concevoir, animer et coordonner les activités de recherche et de valorisation, notamment aux niveaux européen et international.

À INRAE, ce métier implique donc les éléments suivants :

1) L'obligation générale de concourir aux missions des Etablissements publics scientifiques et technologiques, telles qu'elles sont définies dans le code de la recherche. Ces missions comprennent en effet :

- Le développement et le progrès de la recherche ;
- La valorisation des résultats de la recherche au service de la société, qui s'appuie sur l'innovation et le transfert de technologie ;
- Le partage et la diffusion des connaissances scientifiques en donnant priorité aux formats libres d'accès ;
- Le développement d'une capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et du développement durable ;
- La formation à la recherche et par la recherche.

Les activités d'administration de la recherche participent à la mise en œuvre des missions des établissements de recherche.

2) La contribution aux missions particulières d'INRAE, définies dans le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019.

3) Des collaborations et responsabilités dans des réseaux et des projets nationaux, européens et internationaux, à même de renforcer les capacités de recherche, de partenariat et de transfert du candidat ou de la candidate et des collectifs auxquels il ou elle est rattaché-e.

L'accès au corps des directeurs de recherche de 2^{ème} classe (DR2) est une étape-clé dans la carrière des personnels chercheurs.

Devenir DR2 conduit à un changement de perspective avec :

- un investissement plus important dans des fonctions d'animation,
- une diversification et élargissement des thématiques,
- la capacité à définir et mobiliser les compétences nécessaires,
- l'organisation scientifique et fonctionnelle des projets.

LES PERSONNELS CHARGES DE RECHERCHE (CR)

Le corps des chargés de recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte 2 grades : chargé de recherche de classe normale (CRCN), grade dans lequel sont recrutés les chargés de recherche sur profil ou sur projet, et chargé de recherche hors classe (CRHC).

Le recrutement des personnels chargés de recherche de classe normale sur profil s'effectue, en règle générale, parmi les personnels chercheurs en début de carrière ayant soutenu une thèse (ou justifiant de titres et travaux scientifiques jugés équivalents). Vous êtes recruté-e pour vos compétences scientifiques que vous mettrez au service des grandes orientations d'INRAE et pour répondre à une thématique de recherche. Vous devez avoir valorisé les résultats de votre thèse par des publications.

Le recrutement des personnels chargés de recherche de classe normale sur projet s'effectue, principalement, parmi les personnels chercheurs en début de carrière ayant déjà fait preuve dans leur parcours de leur capacité à produire sous supervision une recherche d'excellence, attestée par des publications de haut niveau.

Les candidates et candidats doivent être prêt-e-s à travailler de façon indépendante et s'insérant dans les grands thèmes d'INRAE : Agriculture, Alimentation, Environnement.

Conformément aux missions imparties aux personnels de la recherche, les personnels chercheurs de l'organisme doivent contribuer non seulement à l'acquisition de connaissances nouvelles dans les domaines de leurs compétences mais aussi au transfert des résultats de leurs travaux dans la société : valorisation économique et sociale, diffusion des informations scientifiques et techniques, formation à et par la recherche, développement des échanges scientifiques avec l'étranger. Ces personnels doivent aussi posséder un solide réseau de collaborations à l'étranger, notamment en Europe, afin de pouvoir participer et/ou conduire des projets européens et/ou internationaux.

Au grade de **CRCN recrutés via le concours CRCN sur profil**, les personnels chercheurs doivent se consacrer avant tout à l'avancement de la thématique de recherche qui leur a été confiée et à la publication systématique des résultats acquis.

Au grade de **CRCN recrutés via le concours CRCN sur projet**, les fonctions d'animation, d'encadrement et de pilotage de projets et réseaux européens prennent progressivement davantage de place, ainsi que les activités d'enseignement, mais la priorité reste focalisée sur la production scientifique.

Les activités conduites par les CRCN font l'objet d'une évaluation tous les deux ans par les Commissions scientifiques spécialisées (CSS), instances compétentes de l'organisme.

LES PERSONNELS INGENIEURS DE RECHERCHE (IR)

Le corps des ingénieurs de recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur de recherche (IR) et ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les personnels ingénieurs de recherche exercent des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques. Ces personnels assurent des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure. Ces personnels peuvent assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements.

Les personnels ingénieurs de recherche définissent et conduisent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ces personnels participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ces personnels peuvent être chargés de toute étude ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (IR).

LES PERSONNELS INGENIEURS D'ETUDES (IE)

Le corps des ingénieurs d'études est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur d'études de classe normale (IECN) et ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Les personnels ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

Ces personnels ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ces personnels peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les personnels ingénieurs d'études peuvent participer à l'encadrement des personnels assistants ingénieurs, techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement dans le premier grade de ce corps (IECN).

LES PERSONNELS ASSISTANTS INGENIEURS (AI)

Le corps des assistants ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les personnels assistants ingénieurs veillent à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ces personnels peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ces personnels ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ces personnels peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les personnels assistants ingénieurs peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

LES PERSONNELS TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)

Le corps des techniciens de la recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique et comporte trois grades : technicien de la recherche de classe normale (TRNO), technicien de la recherche de classe supérieure (TRSUP) et technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TREX).

Les personnels techniciens de la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements, services et unités de recherche où ils exercent.

Ces personnels peuvent participer à la mise au point et l'adaptation de techniques nouvelles.

Ces personnels ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ces personnels peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (TRNO).

LES PERSONNELS ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE (AT)

Le corps des adjoints techniques de la recherche (AT) est classé dans la catégorie C de la Fonction Publique et comporte trois grades : adjoint technique de 2^e classe (AT2), adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2) et adjoint technique principal de 1^{re} classe (ATP1).

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2).

Les personnels adjoints techniques principaux de 2^e classe sont chargés des tâches d'exécution qualifiées.

LA CARRIERE A INRAE

A – LA REMUNERATION

La composition de la rémunération est fixée par l'article [L712-1](#) du code général de la fonction publique. Elle comprend :

- le traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (régime indemnitaire) dont l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

LA REMUNERATION DES PERSONNELS INGENIEURS ET TECHNIQUES

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2026 :

Corps	Catégorie statutaire	Grade	Indices majorés (IM)		Primes (RIPEC ou IFSE) en €	Rémunération brute annuelle en euros*	
			Min	Max		Début de carrière	Fin de carrière
Ingénieur de recherche (IR)	A	Hors classe	613	HEB	10 169	46 381	73 496
		IR	465	835	9 000	36 469	58 326
Ingénieur d'études (IE)	A	Hors classe	525	826	6 980	37 994	55 775
		Classe normale	395	678	6 025	29 359	46 077
Assistant ingénieur (AI)	A		376	632	5 230	27 442	42 564
Technicien de la recherche (TR)	B	Classe exceptionnelle	397	592	4 670	28 122	39 641
		Classe supérieure	376	539	4 330	26 542	36 171
		Classe normale	373	508	4 100	26 134	34 109
Adjoint technique de la recherche (AT)	C	Principaux 1ère classe	373	478	3 635	25 669	31 872
		Principaux 2ème classe	367	425	3 455	25 135	28 561

* La rémunération comprend : le traitement indiciaire + l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des personnels ingénieurs et techniques.

Il s'agit d'une fourchette de rémunération fournie à titre indicatif et couvrant l'ensemble d'une carrière pour un grade donné.

Le salaire net s'obtient en appliquant un taux de cotisations d'environ 18%.

Selon l'affectation, une indemnité de résidence peut être attribuée ainsi qu'un supplément familial de traitement et la protection sociale complémentaire. Le transfert primes/points vient en déduction des montants indiqués tandis que l'indemnité CSG vient s'ajouter.

Les rémunérations "hors échelle" (HE) : ces rémunérations sont réparties en chevron selon une échelle lettre (aussi appelée groupe). A chaque chevron correspond un IM. Dans chaque groupe, le passage au chevron supérieur se fait après un an de perception effective du traitement indiciaire du chevron inférieur.

Les postes relevant de la branche d'activité professionnelle E (Informatique, statistiques et calcul scientifique) ouvrent droit à une modulation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Cette prime de fonctions peut être attribuée à tout personnel agent INRAE au titre de l'exercice de ses fonctions informatiques et sous réserve qu'il remplisse quatre conditions :

- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire (avec statut pouvant bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP));
- avoir une qualification informatique reconnue par INRAE (recrutement par concours spécial ou examen professionnel ou mention du bénéfice de la prime dans le profil de poste) ;
- être affecté sur un poste dont les fonctions relèvent du traitement de l'information (emploi-type référencé en BAP E) ;
- exercer, dans un Centre automatisé de traitement de l'information (CATI), certaines fonctions informatiques, à titre principal et de manière continue.

Pour information, le montant brut mensuel de ce complément, au 1^{er} janvier 2026, est le suivant :

- Opérateur : 122,57 € maximum
- Moniteur : 239,29 € maximum
- Analyste : 344,35 € maximum
- Chef de projet : 548,63 € maximum

LA REMUNERATION DES PERSONNELS CHERCHEURS

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2026 :

Corps	Catégorie statutaire	Grade	Indices majorés (IM)		Primes (RIPEC ou IFSE) en €	Rémunération brute annuelle en euros*	
			Min	Max		Début de carrière	Fin de carrière
Directeur de recherche (DR)	A	Classe exceptionnelle	HED	HEE	4 800	74 093	83 604
		1ère classe	835	HEC	4 800	54 126	74 388
		2ème classe	672	HEB	4 800	44 497	68 127
Chargé de recherche (CR)	A	Hors classe	648	HEB	4 800	43 080	68 127
		Classe normale	479	835	4 800	33 096	54 126

* La rémunération comprend : le traitement indiciaire + le régime indemnitaire des personnels chercheurs.

Il s'agit d'une fourchette de rémunération fournie à titre indicatif et couvrant l'ensemble d'une carrière pour un grade donné.

Le salaire net s'obtient en appliquant un taux de cotisations d'environ 18%.

Selon l'affectation, une indemnité de résidence peut être attribuée ainsi qu'un supplément familial de traitement et la protection sociale complémentaire. Le transfert primes/points vient en déduction des montants indiqués tandis que l'indemnité CSG vient s'ajouter.

Les rémunérations "hors échelle" (HE) : ces rémunérations sont réparties en chevron selon une échelle lettre (aussi appelée groupe). A chaque chevron correspond un IM. Dans chaque groupe, le passage au chevron supérieur se fait après un an de perception effective du traitement indiciaire du chevron inférieur.

B – L'EVALUATION

L'ENTRETIEN D'EVALUATION DES PERSONNELS INGENIEURS ET TECHNICIENS

Les fonctionnaires sont évalués lors d'un entretien avec leur responsable hiérarchique direct, donnant lieu à un compte-rendu communiqué à l'agent et versé à son dossier. Cet entretien porte notamment sur les résultats obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions de fonctionnement du service dont relève l'agent ; sur ses besoins de formation ; sur ses perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité...).

L'entretien comporte donc un caractère appréciatif de la valeur professionnelle de l'agent et les comptes rendus de cette évaluation ont vocation à être pris en compte dans la gestion des avancements.

L'EVALUATION-CONSEIL DES PERSONNELS INGENIEURS

L'évaluation-conseil des personnels ingénieurs repose sur un dossier qui est analysé par les commissions d'évaluation des ingénieurs (CEI). Elles sont constituées d'expertes ou experts du domaine, qui évaluent les activités de l'ingénieur-e au regard de ses missions et formulent des recommandations pour la conduite future de son action.

L'EVALUATION-CONSEIL DES PERSONNELS CHERCHEURS

L'évaluation des personnels chercheurs à INRAE est une évaluation-conseil, se basant sur l'avis des pairs. C'est une évaluation multicritère, effectuée sur des critères qualitatifs, sans pour autant ignorer les critères quantitatifs.

L'évaluation réalisée dans le cadre des commissions scientifiques spécialisées (CSS), organisées par référence à une discipline ou à un groupe de disciplines, est une évaluation-conseil, utile aux trajectoires individuelles des personnels chercheurs. Elle vise à leur fournir un avis distancié sur la qualité des résultats, la dynamique personnelle, la pertinence et la qualité des réalisations, ainsi que sur la cohérence de leurs travaux avec les missions confiées et la stratégie scientifique d'INRAE.

A INRAE, l'analyse des dossiers de candidature et d'évaluation des scientifiques (ou chercheurs et chercheuses) respecte deux grands principes. Le premier concerne la prise en compte des différentes dimensions de l'activité de recherche et des missions

qui lui sont liées, comme par exemple la production de connaissances, la formation à et par la recherche, le travail en partenariat, l'expertise ou encore le management de collectifs ou de dispositifs. Le second principe concerne l'évaluation qualitative par les pairs : en accord avec ses engagements internationaux, européens et nationaux, INRAE ne prend plus en compte certaines métriques comme le facteur d'impact ou l'indice h dans l'évaluation des dossiers. L'analyse qualitative du contenu des rapports d'évaluation et de candidature est privilégiée. Les critères quantitatifs ne sont pour autant pas ignorés, mais leur usage est mesuré et est inclus dans une analyse globale de l'activité des personnes évaluées. Les pratiques de science ouverte (ouverture des publications, données, codes et logiciels), l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique dans la conduite des projets de recherche sont également analysées et prises en compte.

C – L'AVANCEMENT

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Pour les personnels ingénieurs et techniques, **l'avancement de grade** est réalisé, sous conditions d'ancienneté, soit au choix (sur proposition du responsable hiérarchique dans le cadre de la campagne d'avancement annuelle), soit par sélection professionnelle (pour les IR hors classe, pour les IE hors classe, pour les TR de classe supérieure et pour les TR de classe exceptionnelle).

L'examen de la sélection professionnelle est constitué d'un dossier de candidature et d'un entretien avec le jury. L'examen se déroule en une seule phase ; il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des personnels, ingénieurs et techniques, prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

LA VIE PROFESSIONNELLE A INRAE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation contribue à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique.

Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement, de la fonction publique.

LA MOBILITE

La mobilité permet aux fonctionnaires de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à leurs aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'institut.

LE CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE

INRAE met à disposition des agents un service d'appui, le Conseil en orientation professionnelle, s'ils souhaitent réfléchir à leur parcours professionnel. Cette réflexion se réalise dans un cadre volontaire et confidentiel.

Pour plus d'informations sur le conseil en orientation professionnelle, vous pouvez consulter le site intranet RH : <https://ressources-humaines.inrae.fr/parcours/conseil-en-orientation-professionnelle>

LE TEMPS DE TRAVAIL

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque présidence de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures,
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures,
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures.

À INRAE, le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à 36 heures, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours),
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de 15. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de 38h40 par semaine.

LES CONGES

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (le samedi, le dimanche et les jours fériés non compris). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

INRAE est très attaché à la notion de qualité de vie et conditions de travail (QVCT). La QVCT concerne les agents individuellement comme collectivement. Elle permet à travers des modalités d'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.

À INRAE, l'amélioration de la QVCT est une préoccupation forte qui se concrétise par de nombreuses actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services.

LES CONDITIONS POUR POSTULER

La campagne annuelle de mobilité s'adresse à l'ensemble des personnels titulaires de l'établissement ainsi qu'aux agents titulaires en provenance d'autres structures publiques. La mobilité des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) est gérée selon les mêmes modalités conformément à la portabilité des CDI entre les fonctions publiques.

Peuvent ainsi postuler :

- les agents INRAE titulaires ou en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public, ayant a minima 3 ans d'ancienneté sur leur poste actuel (à la date de prise de fonction)
- les agents des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière) titulaires ou en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public

Ne peuvent pas postuler :

- les personnels stagiaires
- les personnels contractuels employés pour une durée déterminée (contrat de droit public et privé).



**ATTENTION : à INRAE, les mobilités se font à corps équivalent¹.
Vous ne pouvez donc postuler que sur les postes dont le niveau de corps est équivalent à votre corps d'origine.**

Les agents titulaires des autres administrations ne peuvent postuler qu'à un poste de même catégorie (A, B ou C) et de niveau comparable (en fonction des conditions de recrutement et du niveau des missions du corps) et seront détachés selon les dispositions du décret n°85-986 du 16 septembre 1985¹.

Catégorie fonction publique	Corps INRAE
Catégorie A	Directeur de recherche (DR) Chargé de recherche (CR) Ingénieur de recherche (IR) Ingénieur d'études (IE) Assistant ingénieur (AI)
Catégorie B	Technicien de la recherche (TR)
Catégorie C	Adjoint technique de la recherche (AT)

¹ Selon l'article 26-1 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions qui stipule que lorsque le détachement est prononcé dans un corps de fonctionnaires de l'Etat, il est prononcé à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficie dans son grade d'origine.

Lorsque le corps de détachement ne dispose pas d'un grade équivalent à celui détenu dans le corps ou cadre d'emplois d'origine, il est classé dans le grade dont l'indice sommital est le plus proche de l'indice sommital du grade d'origine et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son grade d'origine.

CONSTITUER VOTRE DOSSIER

QUELQUES CONSEILS

- ✓ Il est fortement conseillé de vous rapprocher de la personne contact mentionnée sur l'offre pour obtenir des renseignements sur le poste qui vous intéresse.
- ✓ Échangez avec des collègues dont les tâches sont similaires à celles décrites dans l'offre à laquelle vous postulez afin d'être sûr-e que le besoin pourrait correspondre à vos attentes.
Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec les ambassadeurs et ambassadrices métiers INRAE qui vous feront découvrir leur quotidien, leurs missions et répondront à toutes vos questions :
 - Ambassadeurs des métiers de la recherche : <https://jobs.inrae.fr/ambassadeurs-metiers-recherche>
 - Ambassadeurs des métiers de l'appui : <https://jobs.inrae.fr/ambassadeurs-metiers-lappui>
- ✓ Écrivez votre lettre de motivation en vous projetant sur ces nouvelles activités et ce que vous pourriez apporter de par votre formation / votre expérience pour répondre au mieux à ce besoin.
- ✓ Exposez clairement vos compétences en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être, et précisez quel est votre projet professionnel.
- ✓ Actualisez votre CV, présentez concrètement toutes vos expériences pertinentes.
- ✓ Informez votre responsable actuel de votre démarche.
- ✓ Préparez toutes les pièces obligatoires à votre candidature : lettre de motivation et CV, et si vous n'êtes pas agent INRAE, vos derniers diplômes obtenus et notification d'avancement.

Vous êtes agent INRAE ?

- ✓ Pour vous aider dans votre réflexion et identifier / valoriser vos compétences, les conseillers d'orientation professionnelle sont à votre disposition.
- ✓ En cas de difficultés d'accès à un ordinateur dans votre unité, vous pouvez vous rapprocher de votre service RH de centre.
- ✓ A la demande des candidates et candidats, les représentants du personnel peuvent transmettre à la DRH des éléments de contexte supplémentaires permettant d'appuyer une candidature. La DRH retransmet ces éléments au comité de présélection concerné.

PIECES A JOINDRE A VOTRE CANDIDATURE

Pour commencer, prenez connaissance des postes susceptibles d'être pourvus (<https://jobs.inrae.fr/mobilite/campagne-annuelle-mobilite>), sélectionnez le ou les postes sur lesquels vous souhaitez candidater, puis préparez les pièces que vous devez joindre pour chaque candidature, à savoir :

	Vous êtes agent INRAE	Vous n'êtes pas agent INRAE
Fonctionnaire titulaire	Une lettre de motivation Un CV à jour	Une lettre de motivation Un CV à jour Une copie de votre dernier diplôme Votre dernière notification d'avancement
En CDI de droit public	Une lettre de motivation Un CV à jour	Une lettre de motivation Un CV à jour Une copie de votre diplôme Votre contrat de droit public

POSTULER

Pour postuler à la campagne annuelle de mobilité, vous devez vous inscrire en ligne pendant la période d'ouverture de la campagne du **15 juillet 2026 au 8 septembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)**.

Pour accéder à la plateforme de dépôt des candidatures,
rendez-vous sur le site <https://jobs.inrae.fr>.
Cliquez sur « Mobilité » puis « Campagne annuelle de mobilité ».

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

INRAE | Europe et International | Annuaire | Intranet RH | Accès RH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INRAE Jobs

Rechercher

FR | EN

Nous connaître | Nos métiers | Vous convaincre | Nos conseils | Votre carrière | Nos ambassadeurs

INRAE recrute !
Votre futur emploi est forcément ici

Mots-clés Localisation Type de recrutement Rechercher

SUIVRE NOS CAMPAGNES

CONCOURS | HANDICAP | **MOBILITÉ** | CHAIRE

Mobilité

La mobilité permet de proposer de nouvelles perspectives professionnelles, de faire évoluer le contexte de travail, d'acquérir et de valoriser de nouvelles compétences. C'est un outil majeur pour le développement des carrières et des parcours professionnels.

Partager

INSCRIPTIONS À VENIR

DU 15 JUILLET AU 8 SEPTEMBRE 2026

CAMPAGNE ANNUELLE DE MOBILITÉ

Procédure ouverte à l'ensemble des fonctionnaires et agents en CDI de la Fonction Publique

Ce dispositif propose une offre large d'opportunités de mobilité en affichant un nombre important de besoins susceptibles d'être pourvus et favorise ainsi la diversité des parcours au sein de l'Institut ; les profils de poste proposés comportent un descriptif des missions et a...

VOIR LA CAMPAGNE



Recevoir une alerte à l'ouverture

INSCRIPTIONS OUVERTES

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

OFFRES PONCTUELLES DE MOBILITÉ

Pour les agents de la Fonction publique ayant déjà le statut de fonctionnaire

Ces offres ponctuelles, arbitrées au fil de l'eau ou lors de l'arbitrage de décembre (pour un affichage fin janvier - début février), peuvent être pourvues soit par de la mobilité interne (agents titulaires ou en CDI d'INRAE), soit par des accueils en détachement (agents titulaires ou en CDI de d...

VOIR LA CAMPAGNE



Recevoir une alerte à l'ouverture

Après avoir noté le ou les n° de profils sur lesquels vous souhaitez candidater, cliquez sur l'onglet « Inscriptions », puis sur :

JE CANDIDATE EN LIGNE

Postes à pourvoir **Inscriptions**

ATTENTION

CES POSTES S'ADRESSENT EXCLUSIVEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET AUX AGENTS EN CDI DE DROIT PUBLIC DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avant de vous inscrire, vous êtes invité-e à lire le guide des candidats.

Postuler en ligne

JE CANDIDATE EN LIGNE

Vous arrivez sur une nouvelle page. S'il s'agit de votre première candidature, il vous faut créer un compte en cliquant sur « **Créer le compte dédié aux campagnes de recrutement et mobilité** ».

Votre espace candidat sera accessible pendant la période d'inscription à la campagne annuelle de mobilité, pour le dépôt de votre candidature uniquement.

→ **Lors de la 1^{ère} connexion**, vous devez vous créer un compte personnel avec votre identifiant et un mot de passe. **Nous vous invitons à les conserver précieusement**, car la Direction des ressources humaines (DRH) ne sera pas en mesure de vous les communiquer au cas où vous les égareriez.

→ **Lors des connexions suivantes**, utilisez le même chemin d'accès (<https://jobs.inrae.fr/mobilite> ou « Jobs/Mobilité ») puis « voir la campagne » dans l'espace dédié à la **campagne annuelle de mobilité**.

Une fois votre compte créé, vous sélectionnez « campagne annuelle de mobilité », puis le ou les profils qui vous intéressent, et complétez les différents onglets. Les documents à joindre sont précisés dans le guide mais également dans chacun des onglets. Vous pouvez sauvegarder votre candidature puis revenir dessus jusqu'à la validation finale, qui se fait en 2 étapes. Vous recevrez un email de confirmation, qui validera le dépôt de votre candidature.

Aucune candidature non déposée sur la plateforme ne pourra être prise en compte.

2 ETAPES POUR VOUS INSCRIRE

ÉTAPE 1 : SAISIR VOTRE CANDIDATURE

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les **5 onglets de saisie** de la candidature :

- Déclaration de candidature
- Données personnelles
- Situation administrative
- Parcours professionnel et motivations
- Questionnaire publicitaire

ÉTAPE 1 : SAISIE DE MA CANDIDATURE

1 Saisie de ma candidature
2 Validation de ma candidature

DÉCLARATION DE CANDIDATURE
DONNÉES PERSONNELLES
SITUATION ADMINISTRATIVE
PARCOURS PROFESSIONNEL ET MOTIVATIONS
QUESTIONNAIRE PUBLICITAIRE

Si vous êtes intéressé-e par plusieurs profils de postes, vous devez déposer autant de candidatures que de profils de poste souhaités.

Vous pouvez faire une sélection en filtrant profils de poste par corps et/ou par centre de recherche.

JE SOUHAITE POSTULER SUR :

RECHERCHE DU PROFIL

Filtre par corps
Aucun(e)

Filtre par centre
Aucun(e)

Profil *
Aucun(e)

Avez-vous postulé sur d'autres offres de Mobilité pour la campagne en cours ?

☐ oui
☐ non

ENREGISTRER
VALIDATION DE MA CANDIDATURE
RETOUR À MES CANDIDATURES
ANNULER CETTE CANDIDATURE

Vous pouvez renseigner ces onglets dans l'ordre qui vous convient. Nous vous invitons à **enregistrer votre saisie régulièrement**. En cas d'interruption dans votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier en cours. Pour cela, il faudra suivre le même chemin que lors de votre inscription initiale, cliquer sur « Inscription en ligne » et renseigner votre identifiant et votre mot de passe pour pouvoir vous connecter à votre dossier de candidature.

Merci de ne pas déposer de fichier verrouillé (lettre, CV), ils ne seront pas consultables dans le dossier de candidature généré par l'outil.

Pour accéder à l'étape de dépôt de la candidature, vous devez cliquer sur le bouton « **VALIDATION DE MA CANDIDATURE** ».

ÉTAPE 2 : VALIDER ET DEPOSER LA CANDIDATURE



ATTENTION :

La date limite pour l'inscription en ligne est fixée le **8 septembre 2026 à 17h00**.

Nous vous recommandons vivement de ne pas attendre la dernière heure pour finaliser et déposer votre candidature.

Aucune candidature ne pourra être déposée en ligne après l'heure limite.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour valider votre candidature, vous devez :

- Télécharger et valider le fichier récapitulatif l'ensemble des informations et documents administratifs enregistrés lors de l'étape 1,
- Compléter la déclaration sur l'honneur.

Lorsque vous êtes sûr-e de ne plus rien avoir à modifier, vous devez déposer votre candidature en cliquant sur le bouton « **ENVOYER MA CANDIDATURE** ».

ETAPE 2 : VALIDATION DE MA CANDIDATURE

1 Saisie de ma candidature 2 Validation de ma candidature

VALIDATION DU RÉCAPITULATIF

Nous vous remercions de télécharger le récapitulatif de votre candidature qui figure ci-dessous et d'en prendre connaissance. S'il comporte une erreur, nous vous invitons à modifier votre candidature en conséquence.

Récapitulatif de la candidature

 HAUBERTINSTÉPHANIE_CAMO820-AT-GA-1-63667_dossierCandidature.pdf (532,14 Ko)

☐ Je certifie que le fichier récapitulatif ci-dessus reprend l'intégralité des informations et documents enregistrés lors de la saisie de la candidature.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Afin de valider définitivement votre candidature sur le profil de poste demandé, merci de cocher toutes les cases ci-dessous et de cliquer sur "Envoyer ma candidature".

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier. Je m'engage à fournir à INRAE toutes les pièces justificatives nécessaires et déclare avoir été informé(e)

- ☐ que la remise d'un dossier incomplet entraînera le rejet automatique de ma candidature
- ☐ qu'une déclaration incomplète ou inexacte de ma part entraînera l'annulation de ma candidature

Je certifie que ma candidature contient les éléments suivants :

- ☐ les rubriques administratives dûment renseignées
- ☐ les pièces demandées conformément à mon statut (agent INRAE ou non-INRAE).

[ENREGISTRER](#)
[REVENIR À L'ÉTAPE 1](#)
[RETOUR À MES CANDIDATURES](#)
[✓ ENVOYER MA CANDIDATURE](#)
[ANNULER CETTE CANDIDATURE](#)

Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, si vous constatez une erreur ou souhaitez effectuer des modifications dans votre dossier, vous avez la possibilité de vous connecter à votre compte candidat pour « **MODIFIER ET REDÉPOSER** » votre candidature.

Le statut de votre candidature vous sera signifié uniquement par e-mail. C'est pourquoi nous vous invitons vivement à vérifier l'adresse e-mail inscrite dans votre dossier avant sa clôture.

Après la clôture des inscriptions, vous ne pourrez plus accéder à votre dossier de candidature en ligne.

Lorsque votre dossier est clôturé et envoyé pour validation, vous recevez une confirmation d'enregistrement de votre candidature par e-mail.

LE DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

Le calendrier 2026 de la campagne de mobilité est le suivant :

15 juillet	Ouverture de la campagne annuelle de mobilité
8 septembre	Clôture des inscriptions à 17h00 heure de Paris
9 octobre	Date limite pour le retour des avis des comités de présélection
16 octobre	Date limite pour le retour des avis chefs de département sur les candidatures externes classées en n°1
26 octobre	Arbitrage Collège de direction sur les priorités retenues
Fin octobre	Information auprès des candidates et candidats par la DRH
16 novembre	Date limite de retour à la DRH des acceptations / refus de postes par les candidates et candidats
5 janvier 2027	Date limite de retour à la DRH des dates de prise de fonction
À compter du 1 ^{er} février 2027	Prise de fonction possible (jusqu'au 1er septembre 2027)

Lorsque votre candidature est déposée sur la plateforme dédiée et après contrôle de la recevabilité administrative de votre candidature, la direction de l'unité recruteuse en est informée par mail. Pour les agents INRAE, la direction de l'unité de départ est également informée des agents potentiellement sortants.

À l'issue de la période de dépôt de candidature, un comité de présélection, constitué par la direction de l'unité, se réunit afin d'analyser les candidatures reçues (à l'aide des CV, lettres de motivation et éventuels entretiens). Une fois toutes les candidatures analysées, le comité de présélection établit un classement entre les candidates et candidats, et émet un avis sur chacune des candidatures.

Si un candidat ou une candidate non-INRAE est classé-e en n°1, la candidature sera soumise pour avis au chef de département recruteur.

Ensuite, la direction générale d'INRAE arbitre *in fine* les mobilités internes (y compris en cas de réintégration) et externes entrantes au regard des avis et de la priorisation des candidatures par les départements/directions d'appui et selon les possibilités budgétaires d'accueil en détachement de l'établissement.

Enfin, la direction des ressources humaines informe l'ensemble des candidates et candidats de cet arbitrage.

Tous les candidates et candidats recevront individuellement la notification de leurs résultats par courrier électronique.

Si le candidat ou la candidate retenu-e est agent titulaire ou en CDI de droit public d'une autre administration, une proposition financière sera établie sur la base de la fiche financière annuelle fournie par le candidat ou la candidate.

Dans cette hypothèse, nous vous invitons à demander à votre administration d'origine votre fiche financière annuelle comprenant l'ensemble de vos primes et tout élément complémentaire dès que possible.

Le candidat ou la candidate retenu-e devra transmettre son acceptation de poste à la DRH pour **le 16 novembre au plus tard** et fixer la date de prise en fonction en concertation avec l'unité ou administration de départ et l'unité recruteuse.

La mobilité des personnels des autres administrations retenus sur un poste à INRAE est formalisée de la manière suivante :

- les fonctionnaires des autres administrations sont accueillis en détachement à INRAE ;
- les agents en CDI de droit public signent un contrat à durée indéterminée avec INRAE après avoir démissionné de leur contrat auprès de leur employeur d'origine.

Après l'arbitrage de la direction générale, une fois la décision de mutation connue, l'agent peut s'il ou elle le souhaite contester la décision prise, formuler un recours administratif par courrier recommandé adressé à la DRH. L'agent peut se faire assister par un représentant du personnel de son choix.



DRH
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
mobilite@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INRAE